



PARC DU LAC GRACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005

Ouvert de 8h à 21h



Avez-vous en main votre carte privilège?

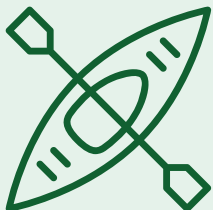
L'accès au Parc du Lac Grace est réservé exclusivement aux résidents des cantons de Gore et de Wentworth. La carte privilège sert de preuve de résidence.

Assurez-vous de l'avoir en votre possession lors de chaque visite.



Les interdictions

- Entrer sans carte privilège
- Amener un animal autre qu'un chien (et sous conditions strictes)
- S'approcher du lac avec un chien (interdit à moins de 50 m)
- Pêcher ou trapper sans permis
- Circuler en véhicule motorisé ou VTT (sauf vers le stationnement)
- Déplacer ou modifier la signalisation et le mobilier
- Grimper sur les bâtisses, clôtures, arbres ou structures
- Faire des feux sans permis
- Faire des feux d'artifice
- Consommer ou posséder alcool, tabac, drogue ou cannabis
- Mettre à l'eau une embarcation motorisée
- Apporter des bouteilles en verre
- Nourrir, effrayer ou déranger les animaux
- Mettre de la musique avec haut-parleur sans autorisation
- Laisser des déchets ailleurs que dans les poubelles
- Faire du commerce ou afficher de la publicité sans autorisation
- Camper, dormir ou mendier dans le parc



Lavage obligatoire de vos embarcations non motorisées

Vous devez avoir en votre possession un permis d'accès ou une preuve de lavage pour accéder au Lac.

Merci de respecter la réglementation. En cas de non-respect, une amende de 300 \$ à 1 000 \$ peut être imposée pour une première infraction (600 \$ à 2 000 \$ pour une entreprise). Le montant est doublé en cas de récidive.

